Trente-sixième Année. — N° 13 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MARDI 13 JANVIER 1891

Trente-sixième Année. — N° 12 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES LUNDI 12 JANVIER 1891

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires.

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 11 JANVIER 1891

NOUVELLES DU JOUR

Le conseil supérieur des colonies

Paris, 10 janvier. — M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, a réuni, cet après-midi, au Palais, les représentants des colonies afin d'examiner le projet du gouvernement tendant à réorganiser le conseil supérieur des colonies.

M. Isaac a soutenu que l'élément colonial serait noyé, dans le nouveau Conseil, par la masse des fonctionnaires que le gouvernement a le droit d'y faire siéger et que par conséquent les représentants des colonies devaient s'abstenir d'y prendre part.

Cette motion, combattue par M. Gerville-Réache, a finalement été repoussée.

Un sergent tué accidentellement par un caporal à Cherbourg

Cherbourg, 10 janvier. — Cet après-midi le caporal Brisset et le sergent Chorreau du 1er d'infanterie de marine jouaient dans la chambre du sergent-major. Le caporal avait pris un révolver et ne croyant pas l'arme chargée visa le sergent; soudain le coup partit et ce dernier fut tué raide.

Le caporal est devenu fou de désespoir; on l'a conduit à l'hôpital maritime.

Un incendie à Epinal

Epinal, 10 janvier. — Les bureaux et les magasins de MM. Weil frères, industriels, rue de la Gare, à Epinal, ont été détruits par un incendie.

Les pertes sont de 190,000 fr. environ.

Le comptable et les employés de cette maison accuseraient, parait-il, leur patron, M. Guillaume Weil, âgé de 41 ans, d'être l'auteur de ce sinistre.

Ils déclarent que, le 6 courant, il aurait déjà tenté d'allumer un incendie dans les magasins.

La police l'a arrêté à minuit et l'a confronté avec ses employés. Il a nié être coupable.

Ceux-ci maintiennent leurs déclarations.

Un mandat de dépôt a été finalement délivré contre M. Weill.

L'arbitrage du Pape entre le Portugal et le Congo belge

Rome, 10 janvier. — Le *Moniteur de Rome* dit que la médiation acceptée par le Pape entre le Portugal et le Congo belge revêt la forme d'un véritable arbitrage, les deux parties s'engageant à accepter comme définitive la décision de Léon XIII.

Au Vatican — La Rose d'Or

Rome, 10 janvier. — Vous pouvez démentir absolument la nouvelle donnée par certains journaux, d'un changement dans le personnel du Vatican, motivé par un espionnage qu'y entretenait M. Crispi.

Non moins inexactes sont la nouvelle de la Rose d'Or, destinée à Mme Carnot et la nouvelle d'une lettre autographe de Sa Sainteté à M. Carnot au sujet du remplacement de Mgr Pujol.

L'arrestation de Padlewsky dans la Catalogne

Madrid, 10 janvier. — Les renseignements qui viennent de parvenir à Madrid assurent que Padlewsky a été arrêté à Clot (Catalogne.)

Mort d'un sénateur

Paris, 10 janvier. — M. Foucher de Careil, sénateur républicain modéré de Seine-et-Marne, est mort cette nuit, à une heure, à Paris, emporté par une fluxion de poitrine qui s'était déclarée il y a quelques jours.

Ses obsèques auront lieu mardi à midi.

[illegible]

Paris, 10 janvier. — M. Ribot a tenu à confirmer officiellement les résolutions du gouvernement au sujet de la dénonciation des traités de commerce.

Le ministre annonce que les traités avec tarifs seront dénoncés et que le gouvernement conclura des négociations provisoires pour la navigation et les clauses autres que des tarifs.

Quant aux conventions reposant uniquement sur la clause de la nation la plus favorisée, elles ne seront pas dénoncées.

M. Bourgeois (Jura) critique le projet du gouvernement; il voudrait que toutes les conventions sans exception fussent dénoncées et il propose un ordre du jour dans ce sens.

Après une discussion entre MM. Sarrien, Balsan, Peytral, Fougerol, etc, la commission adopte l'ordre du jour suivant : « La commission donnant acte au gouvernement de ses déclarations passe à l'ordre du jour. »

Terrible accident dans un manège militaire

Reggio-Emilie, 10 janvier. — Ce matin, pendant l'exercice des sous-officiers d'artillerie, le toit du manège s'est écroulé.

Deux caporaux ont été tués, six ont reçu des blessures graves et dix autres ont été atteints légèrement.

L'accident est attribué au poids de la neige.

Le duc et le roi

Berlin, 10 janvier. — On raconte qu'aux réceptions du premier de l'an, Guillaume II, qui affecte d'appeler M. de Bismarck, le *duc*, aurait dit à son entourage :

« Le duc semble vouloir se retirer entièrement dans son domaine. Il serait désirable qu'il comprit qu'en politique aussi son temps est passé, et qu'il renonçât à ses tentatives de jouer encore un rôle, ne fut-ce que comme frondeur; tout le monde s'est déjà aperçu, depuis longtemps, que le duc ne comprend plus notre temps; et il faut bien qu'il s'en rende enfin compte lui-même. »

De son côté M. de Bismarck affecte de ne parler de l'empereur qu'en français et de l'appeler le roi.

Distinctions académiques

Le *Journal officiel* publie un décret du ministre de l'instruction publique portant nomination des distinctions académiques.

Parmi les nouveaux officiers de l'instruction publique, nous relevons :

M. Quesnay de Beaurepaire, Mme Rose Carron, le colonel des pompiers Ruyssen.

MM. Plançon et Sellier, de l'Opéra ; Mme Galli-Marié; M. Montpellier, officier de paix du 7e arrondissement, et M. Patriarche, rédacteur à l'Agence Havas, sont nommés officiers d'Académie.

LA PRISE DE NIORO

Paris, 10 janvier. — Le gouverneur du Sénégal a transmis par télégramme, en date du 9 janvier, les renseignements complémentaires suivants sur l'affaire de Nioro.

La prise de Nioro, où le colonel Archinard est entré le 1er janvier avec sa colonne, a été précédée de deux combats qui ont amené la déroute complète de l'armée d'Ahmadou.

Ce dernier n'a pas même tenté de se retrancher dans la ville pour la défendre.

Après un premier choc d'avant-gardes, qui a eu lieu le 29 décembre à Koriga, situé à 15 kilomètres à l'ouest de Nioro, un combat sérieux s'est engagé le lendemain 30 décembre, à trois kilomètres en arrière de Koriga.

Délogés de leurs positions, les Toucouleurs, au nombre de 8,000 environ y attendaient notre colonne ; ils occupaient une position assez forte à droite de la route, sur la crête d'une coline dont les flancs étaient défendus par des retranchements en terre et par des terrains marécageux.

A neuf heures du matin, les cavaliers Toucouleurs essayèrent de tourner notre colonne et attaquèrent les auxiliaires qui se défendirent mollement.

A midi, le colonel Archinard fit monter à l'assaut de la colline une compagnie de tirailleurs sénégalais, pendant que deux autres compagnies attaquaient à droite et à gauche la position défendue par Ahmadou.

La compagnie de tête enleva rapidement toutes les positions ennemies; le feu d'artillerie empêcha le ralliement des Toucouleurs et précipitala déroute.

L'ennemi perdit 400 hommes et de nombreux chevaux.

Le colonel Archinard poursuivit sa marche sur Katia, où il arriva pendant la nuit.

Les fuyards tentèrent de s'y rallier, mais quelques feux de mousqueterie et d'artillerie suffirent à les chasser.

Ahmadou, qui était resté à Foce, à 10 kilomètres en arrière du lieu du combat, s'enfuit en entendant la canonnade; il s'enferma dans Nioro, d'où il partit sa dérobée pendant la nuit, avec une centaine de fidèles.

Le colonel Archinard a passé la journée du 31 décembre à Katia, où ont commencé à arriver de nombreuses soumissions, il est entré à Nioro le 1er janvier.

Nos pertes sont : un spahi auxiliaire indigène tué; trois spahis réguliers indigènes et six tirailleurs auxiliaires blessés, deux Européens touchés légèrement.

Les partisans indigènes qui marchaient avec nous ont eu 10 tués.

Une colonne volante est partie à la poursuite d'Ahmadou, dont le retour dans la Kaata, est considéré comme impossible.

Paris, 10 janvier. — Voici les renseignements complémentaires sur la prise de Nioro.

Commencé dans la matinée, le combat dura une partie de la journée.

L'armée d'Ahmadou était commandée par Ali-Bourry, qui a pris la fuite avec Ahmadou, et Samba Hyouma, ancien chef des reuls de la banlieue de Saint-Louis, qui avait fait de nombreuses campagnes avec nous et donna, en 1885, le signal de l'exode des reuls.

Le colonel Doods, commandant des troupes au Sénégal, est parti hier de Saint-Louis avec le gros de la colonne qui va opérer contre Abdoul-Boubaker.

Les obsèques du grand-duc de Leuchtenberg

Paris, 10 janvier. — C'est aujourd'hui, dans la matinée, qu'ont été célébrées les obsèques du grand-duc de Leuchtenberg.

Le corps du défunt, exposé dans son domicile rue Pierre-Charron, 39, a été mis en bière au dernier moment.

A partir de neuf heures et demie, le cortège se forme à la maison mortuaire; les parents du grand-duc, les représentants des gouvernements, le personnel de l'ambassade et du consulat russe, un grand nombre de membres du corps diplomatique, arrivent successivement.

Le départ du cortège devait avoir lieu à dix heures ; il a été quelque peu retardé pour permettre aux derniers venus de prendre leurs places, et aussi par suite de l'incident que nous allons relater :

Un incident

Le denil devait être conduit par le prince Eugène, frère du défunt et ses beaux-frères, le prince d'Oldenbourg et le duc de Bade.

Le prince Eugène de Leuchtenberg et le prince d'Oldenbourg portaient l'uniforme russe : le duc de Bade arriva revêtu de son costume de général prussien pour prendre rang derrière le char.

L'élément russe se trouva-t-il froissé de la tenue adoptée par le duc ? y eut-il autre chose. Nous ne le savons pas, car les observations échangées entre le duc de Bade et ses parents eurent un caractère tout intime; toujours est-il que le duc de Bade ne prit pas la place qui lui était assignée dans le cortège et se contenta de le suivre en voiture.

Le cortège est enfin formé.

En tête marche la maison militaire du président de la République comprenant : MM. le général Brugère, avec le grand-cordon de Saint-Stanislas en sautoir, le colonel Lichtenstein, le lieutenant-colonel de génie Toulza et le commandant d'artillerie Distor.

Derrière eux et sur le même rang, le frère et les deux beaux-frères du défunt et ses deux fils.

D'après les usages russes, ces derniers ne pouvaient conduire le deuil, étant issus d'un mariage morganatique.

Le gouvernement français est représenté par MM. Ribot, ministre des affaires étrangères, Barbey, ministre de la marine, Develle, ministre de l'agriculture, le général Brault pour le ministre de la guerre, les ministres des finances et de l'intérieur s'étaient également fait représenter.

M. le baron de Morenheim marchait à la tête du personnel diplomatique et consulaire russe.

La plupart des autres nations avaient également envoyé leurs représentants.

Remarqué en outre : MM. le général Saussier, gouverneur de Paris ; général de Négrier, général comte de Duhem, M. d'Ormesson, directeur du protocole et introducteur des ambassateurs ; M. Mollard, sous-directeur ; M. Cogordan, directeur du secrétariat aux affaires étrangères ; M. Lozé, préfet de police ; MM. Flourens et Goblet, anciens ministres des affaires étrangères ; un certain nombre de sénateurs et de députés, et la colonie russe presque en entier.

Le cortège se met en marche vers dix heures et quart; en tête marche une escouade de sergents de ville, puis viennent les sapeurs du 4e régiment de ligne et la musique du même régiment, qui joue la marche funèbre de Chopin; M. le général Ladvocat, commandant les troupes, vient ensuite suivi d'un officier d'ordonnance et de son escorte (un brigadier et quatre canonniers), puis le général Masson, escorté de deux dragons portant la lance.

Derrière eux, deux bataillons du 4e de ligne, baïonnette au canon, commandés par le colonel, qui marche en tête avec les officiers supérieurs, enfin, entre une haie de soldats, l'arme au bras, apparaît le char funèbre précédé de la voiture où sont montés les Popes; le char de première classe est traîné par six chevaux menés en main, richement caparaçonnés et empanachés de deuil; sur le cercueil, recouvert de velours violet, avec peignées ornement et clous d'argent, est jetée un tenture de soie vieil or.

Immédiatement après marchent : du côté droit, le prince Orloff en grande tenue de chevalier-garde (tunique blanche, casque d'argent avec l'aigle d'or éployée), et du côté gauche, M Chapoff, lieutenant de cosaques, également en grand uniforme; tous deux portent, sur de riches coussins, les décorations du défunt.

Viennent ensuite les parents, les représentants des puissances, etc., dans l'ordre que nous avons indiqué plus haut.

Vingt voitures de deuil, blasonnées aux armes de Leuchtenberg, ferment la marche.

Le cortège se dirige vers l'église russe par les Champs-Elysées, l'avenue Hoche et le faubourg Saint-Honoré.

Sur le parcours se presse une foule sympathique.

A l'Eglise russe

Un certain nombre d'invités s'étaient rendus à l'église, avant l'arrivée du cortège.

L'entrée, contrairement aux habitudes, était strictement interdite à toute personne non munie de carte ; sans cette précaution d'ailleurs, elle eût été si complètement envahie, que le personnages officiels n'y eussent pu trouver place.

Des membres de la famille attendaient aussi le convoi funèbre qui débouche dans la rue Daru vers dix heures: aussitôt les cloches sonnent à toute volée, les troupes défilent devant l'église et vont se masser dans la rue de Courcelles, avenue Hoche et boulevard de Courcelles.

A l'arrivée du char funèbre, et pendant le transport du corps dans l'église, la musique du 39e, massée à l'entrée de la rue Pierre-Legrand, joue l'hymne national russe; les troupes présentent les armes.

A la suite de la bière, le cortège pénètre dans l'église.

Le corps est placé au milieu de la nef, sur un catafalque bas, entouré de fleurs et de feuillages.

Au fond, sur la droite, prennent place les représentants de la République, derrière eux formant cercle autour du catafalque, la duchesse de Bade et la princesse d'Oldenbourg, portant toutes deux le cordon de St Stanislas et la plaque de l'ordre sur leurs vêtements noirs.

Venaient ensuite le prince E. de Leuchtenberg et le prince d'Oldenbourg, puis les ministres, M. Floquet, M. de Morenheim, l'ambassadeur de Suède, les généraux français et étrangers.

Suivant le rite russe des cierges allumés sont distribués aux invités : on sait l'impression que produit le cérémonial funèbre de ce rite, surtout lorsque les chœurs comme ceux de l'église de Paris résonnent sous les voûtes.

Le service religieux a duré jusqu'à midi moins un quart.

Le défilé des troupes

Le corps est ensuite reporté sur le corbillard à l'entrée de la rue Pierre-le-Grand.

De chaque côté prennent place le prince Orloff et le lieutenant Chepoff, à gauche se massent les princes d'Oldenbourg, de Leuchtenberg et tout le cortège officiel, et le défilé des troupes commence.

C'est d'abord le général Ladvocat qui salue de l'épée, puis le général Masson prend place près de l'église, en face, et joue plusieurs morceaux pendant le défilé qui a lieu dans l'ordre suivant : le général Masson, le 4e de ligne, le 39e, deux sections à cheval du 22e d'artillerie et deux du 31e, un escadron de la garde républicaine, un escadron du 27e dragons armé de la lance à flamme rouge et blanche flottant au vent, et enfin un escadron du 6e cuirassiers.

La rue Daru est étroite, ce n'est pas sans difficultés que les troupes, la cavalerie surtout, défilent, les chefs de corps saluant de l'épée ; pourtant, l'effet produit est très grand.

Le passage du drapeau, salué par tous les officiers et civils français et étrangers, fait courir un silencieux frisson dans la foule des invités.

Enfin, le dernier rang de cuirassiers a passé ; la cérémonie officielle est terminée.

Le corps est alors inhumé dans les caveaux de l'église où il doit demeurer quinze jours.

Les incidents

Un instant avant l'arrivée du cortège à l'église, les agents de la police de sûreté qui suivaient, ont arrêté un individu qui se trouvait parmi la foule; c'est un nihiliste russe qui, paraît-il, est depuis longtemps surveillé.

Conduit au poste le plus voisin, il a été presque aussitôt remis en liberté, n'ayant été trouvé porteur d'aucun papier compromettant, ni d'aucun engin.

Dans l'église même, autre incident sans importance d'ailleurs; un monsieur gardant son chapeau sur la tête au commencement de la cérémonie, est interpellé par un secrétaire qui l'invite à se découvrir. — Je suis ici en France, répond le monsieur.

— Pardon, vous êtes en Russie, répond le secrétaire d'ambassade.

Au reste, en pareille circonstance, sans plus insister d'ailleurs, le monsieur se découvre, l'incident est clos.

L'EMPRUNT

Paris, 10 janvier. — C'est ce matin qu'a été ouvert, dans toute la France, l'emprunt de 863 millions.

Il en est résulté un certain mouvement dans les principales maisons de banque, aux guichets des mairies et au ministère des finances.

Au ministère des finances

Dès hier soir, quelques intrépides camelots drapés dans de larges couvertures de voyage, se groupaient à la porte du ministère des finances ; ce matin, et pour ne pas attendre des heures entières, quelques souscripteurs ont payé jusqu'à 10 francs la faveur d'entrer tout de suite.

L'animation est également assez grande à l'hôtel-de-ville.

Dans la salle, un grand brouhaha règne : les uns s'impatientent et maugréent tout haut, d'autres s'en prennent à leurs voisins ; on se dispute, on se bouscule.

Dans les mairies

Sauf dans les arrondissements excentriques, tout se passe dans le plus grand calme; on vient tranquillement souscrire; les employés, craignant d'être débordés à un moment, expédient les souscriptions avec célérité.

Enfin, dans les établissements de crédit tout marche avec rapidité, rien de particulier à signaler.

LE CONGO-EXTRA

Ces fins savons qu'entoure un ruban rouge et rose
Scellé d'une médaille étincelante d'or,
Sont bien plus parfumés que le lys ou la rose;
Et je n'en ai pas vu de plus exquis encor.

Une Parisienne, au Savonnier Victor Vaissier.

L'UNION DES ACHATS

4me COMBINAISON. — **Assurances contre l'Incendie**

Avec les souches de l'*Union des Achats*, on peut s'assurer gratuitement contre l'incendie. Il suffit d'indiquer, à la librairie du *Journal de Roubaix*, la Compagnie de son choix : l'agent de cette Compagnie est informé et la librairie paie, chaque année, la prime d'assurances, en échange et au prorata des souches qu'on lui remet.

* * *

L'UNION DES ACHATS délivre :

Au prix de 4,50 des bons qui sont acceptés pour *cinq francs* par tous ses adhérents; au prix de 90 centimes des bons valant *un franc* et au prix de 45 centimes des bons valant *cinquante centimes*.

Au moyen des *souches* de ces bons, on peut participer à une ou plusieurs des combinaisons énumérées dans notre numéro d'hier.

Les bons d'achat sont délivrés par les porteurs de journaux. On peut s'en procurer aussi :
1° A la librairie du Journal de Roubaix ;
2° Dans les principaux débits de tabac.

LES MAISONS, DÉSIREUSES D'ADHÉRER A L'UNION DES ACHATS, SONT PRIÉES D'ENVOYER LEUR NOM ET LEUR ADRESSE A LA LIBRAIRIE DU *Journal de Roubaix*.

* * *

NOTA. — Il est bien entendu que les *Bons de l'Union des Achats* ne sont admis en compte que pour le paiement des ventes faites depuis le 1er janvier 1891.

(*Nous publions plus loin la liste des maisons adhérentes à l'*UNION DES ACHATS.)

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Nomination d'un membre de la Commission administrative du Mont-de-Piété. — Par arrêté du 5 janvier courant, M. Henri Deschamps, conseiller d'arrondissement, a été nommé membre de la Commission administrative du Mont-de-Piété, en remplacement de M. Louis Bourgeois, décédé.

Le tirage au sort. — Les opérations du tirage au sort pour les jeunes gens du département du Nord, commenceront le 26 janvier. Une affiche placardée sur les murs de Roubaix donne le détail de ces opérations. Nous y relevons les dates suivantes : canton de Lannoy, le samedi 31 janvier, à une heure et demie de l'après-midi ; canton de Roubaix-Est, le vendredi 13 février, à neuf heures du matin ; canton de Roubaix-Ouest, le samedi 14 février, à onze heures du matin. Les listes de tirage sont apposées à l'entrée de l'Hôtel des Pompiers. On rappelle aux jeunes gens de la classe de 1890, que toutes les réclamations doivent être faites avant le tirage au sort.

La fête de bienfaisance, organisée par l'*Association amicale des Anciens élèves des Frères*, reçoit le meilleur accueil du public roubaisien. Un grand nombre de familles assisteront à la soirée du jendi 22 janvier, les cachets des places réservées et numérotées s'enlèvent rapidement.

Une première représentation de *Jeanne d'Arc* aura lieu au patronage St-Michel, rue d'Alsace, le lundi 19 janvier; les deux soirées se termineront par une comédie très amusante.

M. Baju, chevalier de St-Grégoire-le-Grand, teur de *Jeanne d'Arc*, sera présent.

La société des mandolinistes Tourquennois *La Mandolinata* prêtera son gracieux concours.

On trouve des cachets à 1 fr. et à 2 fr. aux adresses suivantes où l'on peut se faire inscrire comme membre honoraire ou actif de l'Association :

M. Hector Desfontaines, 25, Grande-Place; M. L. Lecomte Contamine, 26, place de la Liberté; M. Emile Florin, 43, rue Blanchemaille; M. Joseph Bourdeau, 58, rue du Curoir.

Une adjudication pour la fourniture des articles nécessaires aux cours de travaux à l'aiguille, dans les écoles de filles, aura lieu le 27 janvier 1891, à onze heures du matin, à l'Hôtel de Ville. Cette adjudication est divisée en deux lots. Le 1er comprend la fourniture annuelle de tissus : le devis s'élève à 1,500 francs et le cautionnement est de 50 fr. Le deuxième se compose de la fourniture annuelle d'articles de mercerie; le devis s'élève à 1,500 fr. et le cautionnement est de 50 francs.

Le drame d'Ascq. — M. Legrand a confronté, samedi après-midi, Choquel et Marescaux avec le facteur qui a pris un verre chez Mme Degraeve avec les deux individus qui ont tenu les propos que l'on connaît.

Le témoin a affirmé catégoriquement que ce n'était pas eux.

M. Legrand a interrogé les témoins qui ont fait route avec Choquel le jour du crime : leur déposition n'a donné aucun indice.

L'échenillage, le hannetonnage et la conservation des petits oiseaux. — M. le Préfet du Nord vient de prendre un arrêté par lequel, les propriétaires, fermiers, locataires ou tous autres individus occupant, à quelque titre que ce soit, un domaine rural, sont tenus d'écheniller, sans retard, les arbres, arbustes, les haies et buissons de ce domaine. L'opération sera faite sous la surveillance de MM. les Maires en ce qui concerne les chemins et terrains communaux, les places et les promenades publiques.

Les arbres des routes nationales plantés en dedans des fossés et ceux plantés sur le bord des canaux, seront échenillés par les cantonniers, sous la direction des conducteurs des Ponts et Chaussées.

MM. les Agents-Voyers veilleront à l'exécution de la mesure sur les routes départementales et les chemins vicinaux de toute catégorie.

Les arbres plantés en dehors des routes et canaux seront échenillés par les riverains.

Toutes les bourses et toiles provenant de l'échenillage seront brûlées dans les lieux où il n'y a aucun danger d'incendie, soit pour les bois, arbres, bruyères, soit pour les maisons, bâtiments ou meules de grains ou de fourrage.

Les frais d'échenillage sont à la charge : 1° des propriétaires, fermiers ou occupeurs, pour les propriétés particulières; 2° des communes pour les terrains communaux, les places et les promenades publiques, 3° de l'administration des domaines pour les terrains domaniaux non affermés.

Vingt jours après la publication du présent arrêté, qui sera lu et affiché à la diligence des maires, ces fonctionnaires, ou, à défaut, leurs adjoints, assistés du commissaire de police ou des gardes-champêtres, feront la visite de tout le territoire de leur commune, afin de s'assurer si l'échenillage a été bien exécuté.

Dans le cas où cette opération n'aurait pas été faite convenablement, le fonctionnaire qui procèdera à la visite en dressera un procès-verbal et fera écheniller aux lieu et place de celui qui sera trouvé en défaut. Le Maire dressera un état de la dépense que cette opération aura occasionnée et enverra cet état à M. le Juge-de-Paix du canton pour être rendu exécutoire; il y joindra le procès-verbal qui aura été dressé, afin que M. le Juge-de-Paix puisse prononcer contre le retardataire l'application de la peine mentionnée en l'article 471 du Code pénal.

MM. les Maires devront adresser directement à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille, et à MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements, un certificat constatant que l'échenillage a été opéré sur le territoire de leur commune, ou bien qu'ils ont dressé contre les retardataires des procès-verbaux et ont fait écheniller à leurs frais.

Il est absolument interdit de détruire les petits oiseaux ainsi que leurs nids ou couvées.

Observations relatives au hannetonnage. — Le mode le plus recommandé par les savants, les praticiens, les associations agricoles pour détruire les hannetons, consiste à surprendre ces insectes, le matin, sur les arbres où ils sont encore engourdis par la fraîcheur de la nuit. En agitant l'arbre, ils tombent facilement et on peut les recueillir. En outre, comme les hannetons s'éloignent peu du lieu où ils sont venus s'établir après être sortis du sol, si chaque propriétaire d'enclos ou de jardin a soin de pratiquer le hannetonnage avec persévérance pendant les premiers jours de leur apparition, avant que les femelles fécondées aient pu déposer leurs œufs dans les terres meubles ; si la destruction de ceux qui se trouvent dans les champs, sur les routes et à la lisière des bois et forêts est encouragée, on peut arriver facilement à éviter les dégâts dont les insectes menacent les récoltes,

Les poulaillers roulants sont recommandés comme très efficaces pour la destruction des vers blancs qui sont les larves des hannetons. Les jeunes porcs, en étant très friands, peuvent aussi être avantageusement utilisés.

On indique l'emploi de déchets de laine, l'expérience ayant démontré que là où le sol était fertilisé à l'aide de ce moyen, on ne rencontrait pas de vers blancs.

La Chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Lille indique encore l'emploi des cendres pyriteuses, parfaitement pulvérisées et mêlées à la graine d'ensemencement, ainsi que celui du sel marin ajouté au *purin* ou même à l'eau pure, à raison de 300 kilog. par hectare.

Enfin, il est particulièrement prescrit d'assurer la protection des petits oiseaux, qui sont les destructeurs naturels des vers blancs et des insectes nuisibles à l'agriculture.

Le Conseil général a décidé que des primes d'encouragement pour la destruction des hannetons pourront être accordées.

Avis aux contribuables. — Déclaration à faire à la Mairie en cas de construction nouvelle, de reconstruction, d'addition de construction et d'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels. — Les articles 9 et 10 de la loi du 8 août 1890 sont ainsi conçus :

« Art. 9. — Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction seront imposées par comparaison avec les autres propriétés bâties de la commune où elles sont situées.

» Elles ne seront soumises à la contribution foncière que la troisième année après leur achèvement.

» Pour jouir de l'exemption temporaire spécifiée au deuxième paragraphe du présent article, le propriétaire devra faire à la mairie de la commune où sera élevé le bâtiment passible de la contribution, et dans les quatre mois à partir de l'ouverture des travaux, une déclaration indiquant la nature du bâtiment, sa destination et la désignation, d'après les documents cadastraux, du terrain sur lequel il doit être construit.

» Sont considérées comme constructions nouvelles la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine et l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels dans les conditions indiquées à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1884.

» Art. 10. — Les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction non déclarées ou déclarées après l'expiration du délai fixé par l'article précédent seront soumises à la contribution foncière à partir du 1er janvier de l'année qui suivra celle de leur achèvement.

» Elles seront imposées au moyen de rôles particuliers, tant à la contribution foncière qu'à celle des portes et fenêtres, jusqu'à ce qu'elles aient été comprises dans les rôles généraux.

» Leurs cotisations, tant en principal qu'en centimes additionnels, seront égales à celles que supporteront pour l'année en cours les immeubles de même nature et de même importance; mais elles seront multipliées par le nombre d'années écoulées entre celle où les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction auront été achevées et celles où elles auront été découvertes, y compris cette dernière année, sans toutefois pouvoir être plus que quintuplées.

» Elles viendront en accroissement des contingents des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. Toutefois, le contingent de la contribution personnelle mobilière ne sera augmenté qu'à partir de l'année où lesdites constructions, reconstructions et additions de construction seront comprises aux rôles généraux, sous réserve, lorsqu'il y aura lieu, des dispositions de l'article 2 de la loi du 4 août 1844. »

Les contribuables sont prévenus qu'un registre destiné à recevoir leurs déclarations sera ouvert à la mairie à partir du 1er janvier 1891.

On appelle particulièrement leur attention sur les renseignements qu'ils sont tenus de fournir dans leurs déclarations.

Ils doivent faire connaître :

1° La date de l'ouverture des travaux ;

2° La nature de ces travaux : construction nouvelle, reconstruction ou addition de construction (ils ne perdront pas de vue à cet égard que la conversion d'un bâtiment rural en maison ou usine et l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels sont considérées par la loi comme des constructions nouvelles et doivent en conséquence donner lieu à une déclaration);

3° La destination du bâtiment (son affectation à usage d'habitation, de boutique, d'atelier, de fabrique, de manufacture, etc.) ;

4° Les désignations cadastrales de la parcelle sur laquelle le bâtiment est construit : section et numéro du plan cadastral ; lieu dit (rue et numéro s'il y a lieu).

On leur signale enfin la disposition de la loi fixant à quatre mois à partir de l'ouverture des travaux le délai pendant lequel la déclaration doit être faite.

Refuge de Nuit. — Voici les professions des hommes recueillis hier au Refuge de nuit :

Journaliers, 6; chartier, 1; tisserands, 3; bourlier, 1; maçon, 1; boulanger, 1; mineur, 1, manœuvre, 1; peintre, 1; chandronnier, 1, paveur, 1. Total 18.

Un vol, rue du Moulin. — Dans la soirée de vendredi un individu, se disant contre-maître d'un établissement de Tourcoing, se présentait chez M. Fontaine, ouvrier tisserand rue du Moulin. Il racontait à la femme que son mari avait contracté une dette de vingt-deux francs dans tel estaminet de la rue du Tilleul, qu'il désigna. L'individu ajouta que le fait était arrivé aux oreilles du patron et que ce dernier était décidé à renvoyer l'ouvrier. « Il y a un seul » moyen d'arranger l'affaire, dit-il, c'est que vous » m'accompagniez de suite chez le cabaretier. » La pauvre femme, étant seule, offrit à l'individu de vouloir bien se charger d'une avance de dix francs. Le soir, Fontaine fut apostrophé par sa femme. Il n'eut pas de peine à la convaincre qu'elle avait été victime d'un escroc. Le nom du cabaretier Dumortier n'existait pas dans la rue du Tilleul. L'audacieux escroc est activement recherché.

Un vol, rue Decrème. — La nuit dernière, un vol audacieux a été commis chez Mme Paul Desbarbieux, bouchère, rue Decrème. Des malfaiteurs ont brisé les vitres de la devanture, et pénétré dans le magasin qu'ils ont en partie dévalisé. Ils ont fait main basse sur des jambons, des terrines de pâté et des quartiers de viande : le tiroir du comptoir n'a pas été fracturé.

Une enquête est ouverte, mais on n'a pu jusqu'ici découvrir la trace des coupables.

Un vol rue de Sébastopol. — Un cabriolet appartenant à M. Desmettre, marchand de bestiaux, stationnait, vendredi soir, rue de Sébastopol. Le conducteur, M. Louis Dumoulin, se trouvait dans un estaminet, il avait confié la garde de son cheval à un jeune homme. Au bout de quelques minutes, M. Dumoulin sortit et il remarqua que le gardien n'était plus à son poste. En montant en voiture, il constata que sa couverture de voyage et une paire de galoches neuves avaient disparu. Le coupable n'a pu être retrouvé.

Vol d'un porte-monnaie. — Un ouvrier fondeur demeurant à Lille, M. Edouard Salé, se trouvait dans un estaminet de la rue de la Chaussée, quand deux femmes entrèrent et prirent une consommation. Quelques instants après, elles sortirent par une porte dérobée et ne reparurent plus. Peu après, M. Edouard Salé s'aperçut qu'il n'avait plus son porte-monnaie. Il porta immédiatement ses soupçons sur les deux inconnues, et il en fit part à l'agent Decourselle qui se

---

FEUILLETON DU 12 JANVIER 1891. — N° 77

LE

CRIME D'UNE SAINTE

Grande roman inédit

QUATRIÈME PARTIE

VI

Une lettre anonyme

Un rayonnement de joie illumina le visage de Corvol.

Il avait rêvé!...

Robert était toujours à Nouméa, il n'était pas près d'en revenir!...

Il plaça le papier dans sa poche et regarda la suscription de l'autre lettre.

Ecriture inconnue, enveloppe rose, fermée par un cachet de cire bleu d'azur, sans initiales indiquées.

— Qu'est-ce que c'est que ça ? pensa-t-il... Cela sent la provinciale romanesque... Des félicitations poétiques sans doute à propos de mon mariage.

Il décachata l'enveloppe en souriant de son idée.

La lettre était sur papier rose également...

Il courut à la signature et lut :

« *Une amie oubliée.* »

— C'est bien cela!... fit-il avec un sourire. Quelle est donc cette amie et que me dit-elle?

D'un coup d'œil rapide il parcourut la lettre.

Mais, dès les premiers mots, il devint livide, et sa main s'étendit sur la balustrade de marbre de la terrasse, y cherchant un appui.

— Oh! mon Dieu!.... murmura-t-il. Est-ce possible?...

VII

La Preuve

Le front pâle, les lèvres blanches, le regard perdu dans une incessante méditation, Corvol vaincment s'efforça de répondre aux plaisanteries que lui décochèrent, pendant toute la journée, Me Hardouin, le docteur Bonardel et les autres hôtes du château.

On essayait de le distraire, de lui rendre moins pénible la séparation que semblait devoir imposer au marié de la veille l'indisposition de Madeleine.

— Rassurez-vous ! Sa maladie n'est pas bien grave. Sa maladie, disait le notaire... Une simple migraine!... Il n'y a pas lieu de vous désoler pour une interruption de vingt-quatre heures dans votre tête-à-tête...

— Sans compter que vous aurez le temps d'en avoir des tête-à-tête !... C'est effrayant d'y songer ! reprenait le docteur. Quand on pense que pendant une quarantaine d'années au moins vous allez vous trouver en face l'un de l'autre. Moi, c'est cette perspective-là qui m'a empêché de me marier.

Corvol voulait trouver ces plaisanteries très spirituelles.

Il essayait de sourire, ou tâchait de répondre.

Cela lui était impossible !

Cette lettre sur papier rose pesait sur son esprit, glaçant toutes ses velléités d'insouciance.

Cette journée n'en finissait pas!...

Il était monté plusieurs fois s'informer de l'état de Madeleine.

La femme de chambre lui avait répondu que madame reposait, et il n'avait pas osé pénétrer dans la chambre.

Elle se fit excuser de ne point paraître au dîner.

Corvol, sans doute pour garder la bonne humeur qui convient à un maître de maison, but largement.

Au salon, il s'efforça d'être aimable.

Mais, insensiblement, l'obsession cruelle qui l'avait poursuivi pendant tout le jour, s'empara de nouveau de son esprit, et il s'oublia plusieurs fois à songer dans un coin sombre.

D'ailleurs, chacun se retira de bonne heure.

Le lendemain était jour de fête, et les dames surtout tenaient à se reposer pour paraître dans tout l'éclat de leur beauté devant les invités qui devaient venir de Vannes.

Corvol monta de nouveau auprès de Madeleine.

Autour du lit de la malade, Mme Hardouin se tenait assise.

La chambre était plongée dans une demi-obscurité, éclairée seulement par une seule lampe de nuit dont la lumière était adoucie par un large et épais abat-jour de soie.

— Vous sentez-vous mieux, ma chère amie ? dit-il à Madeleine qu'il distinguait à peine, perdue dans des flots de dentelle.

— Je souffre beaucoup encore